



Les **NORMES** et les **MODALITÉS** en **ÉVALUATION**

**(selon les obligations du régime pédagogique,
l'instruction annuelle et la LIP)**

Au préscolaire et au primaire
École Roy et Joly

Année scolaire 2023-2024

(Version élaborée : novembre 2021 et révisée en novembre 2023)



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRÉSCOLAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance de l'ensemble des compétences au préscolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants du préscolaire prévoient des centres d'apprentissage et d'évaluation issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant.
<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants choisissent ou élaborent les outils d'évaluation en lien avec les critères d'évaluation de chacune des compétences du programme au préscolaire.

LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin d'année par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes et suffisantes sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. Ex. : Portfolio, journal de bord, grille, etc. • L'enseignant recourt à des moyens formels (grilles d'évaluation, listes de vérification, productions d'élèves...) pour recueillir des données. • L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des activités et des projets en conformité avec le plan d'intervention.
<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation du programme de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, qui émanent des critères d'évaluation retenus. • L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins. • À partir de certains travaux, l'enseignant informe les élèves de leur (s) progrès et du (des) défi (s) qu'ils auront à relever.

LE JUGEMENT

Normes	Modalités
<p>Les connaissances et les compétences sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none">• En début d'année, les enseignants conviennent des compétences retenues sur lesquelles ils porteront leur jugement, et ce, pour chacune des 3 étapes.• Les enseignants portent leur jugement en fonction des critères d'évaluation.
<p>Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement au développement des connaissances et des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et variés.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir les apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants utilisent le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages. • Les enseignants encouragent les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer le développement des compétences des élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants déterminent des moments d'échange et des données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève vers le 1^{er} cycle.
Le passage du préscolaire au primaire est sous la responsabilité de la direction d'école.	<ul style="list-style-type: none"> • La direction d'école primaire consulte le titulaire et, le cas échéant, les autres intervenants au plan d'intervention de l'élève, pour ainsi prendre une décision à titre de mesure exceptionnelle.

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année (à l'automne), l'enseignant présente aux parents : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un tableau résumé présentant la planification de l'évaluation annuelle des compétences. ⇒ Un document d'information précisant les dates des communications officielles de l'année et respectant les balises suivantes du MÉES : calendrier scolaire <p style="text-align: center;"><u>Remises de communications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Première communication, autre que le bulletin : au plus tard le 15 octobre de chaque année. • Le premier bulletin, au plus tard le 20 novembre. • Le deuxième bulletin, au plus tard le 15 mars. • Le bulletin de fin d'année : au plus tard le 10 juillet. • La première communication et les bulletins sont déposés sur le portail Mozaïk-parents. • Les rencontres de parents se font habituellement à l'école, mais le mode de communication peut varier selon certaines situations (présentiel, teams, téléphone). • Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois.

N. B. Les dispositions du RP applicables aux services d'éducation préscolaire dispensés aux élèves de 5 ans s'appliquent également à la maternelle 4 ans à temps plein. Ainsi, à titre d'exemple, sont applicables les dispositions sur le nombre de jours du calendrier scolaire, sur le nombre d'heures de services éducatifs par semaine et sur l'entrée progressive.


À partir de 2023-2024, les dispositions du RP relatives à l'évaluation des apprentissages, notamment celle qui concerne le bulletin unique s'appliquera aux élèves de la maternelle 4 ans.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
La qualité de la langue parlée est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	• L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue parlée chez tous les élèves.

Document traité en équipe en octobre 2023.

Approuvé par la direction :



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRIMAIRE

LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance des compétences à chacun des niveaux, et ce, pour l'ensemble des disciplines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année, par niveau ou par cycle, les enseignants conviennent des compétences retenues sur lesquelles ils porteront leur jugement, et ce, pour chacune des 3 étapes. <p style="text-align: center;"><u>Évaluation sommative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant planifie le choix de sa situation d'évaluation de fin d'année pour les mathématiques, le français et l'anglais. - Pour les élèves de 3^e et 5^e années : il choisit l'évaluation de fin de cycle qu'il adapte ou une autre (d'autres) SAÉ tenant compte de la progression des apprentissages de ses élèves. - Pour les élèves de 1^{re} année, un portrait des apprentissages peut être réalisé. - Pour les élèves en fin de cycle : il utilise l'épreuve proposée par le centre de services scolaire ou celle imposée par le MÉES selon le cycle et la discipline. <p style="text-align: center;"><u>Évaluation formative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant adapte ses situations d'apprentissage et d'évaluation en tenant compte des besoins différenciés de tous ses élèves et de la progression des apprentissages de chaque niveau.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRIMAIRE

LA PLANIFICATION (suite)

<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit et élabore ses outils d'évaluation des apprentissages dans le but de préparer ses élèves aux épreuves de fin d'année. Il communique et explique à ses élèves ce qui est attendu (exigences et critères d'évaluation) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il leur propose. 																				
<p>Compétences autres que disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1• Exercer son jugement critique 2• Organiser son travail 3• Savoir communiquer 4• Travailler en équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • À déterminer par l'équipe-école... <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="font-size: 24pt; font-weight: bold; padding: 10px;">2023- 2024</td> <td colspan="3" style="padding: 5px;"><u>Roy et Joly</u></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;">1^{re} étape</td> <td style="padding: 5px;">2^e étape</td> <td style="padding: 5px;">3^e étape</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">1^{er} cycle</td> <td style="padding: 5px;">—</td> <td style="padding: 5px;">—</td> <td style="padding: 5px;">#2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">2^e cycle</td> <td style="padding: 5px;">—</td> <td style="padding: 5px;">—</td> <td style="padding: 5px;">#2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">3^e cycle</td> <td style="padding: 5px;">—</td> <td style="padding: 5px;">—</td> <td style="padding: 5px;">#2</td> </tr> </table>	2023- 2024	<u>Roy et Joly</u>				1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape	1 ^{er} cycle	—	—	#2	2 ^e cycle	—	—	#2	3 ^e cycle	—	—	#2
2023- 2024	<u>Roy et Joly</u>																				
	1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape																		
1 ^{er} cycle	—	—	#2																		
2 ^e cycle	—	—	#2																		
3 ^e cycle	—	—	#2																		

LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
<p>La prise d'information se fait en cours d'apprentissage en fin d'étape et en fin d'année (évaluation sommative) par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cours d'année, l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données pertinentes, en nombre suffisant, sur les apprentissages des élèves lors des activités régulières de la classe. • L'enseignant recourt à des moyens informels de son choix (observations, questionnement) pour recueillir des données. • L'enseignant recourt à des moyens formels de son choix (grilles d'évaluation, listes de vérification, productions d'élèves, mini-tests, dictées), pour recueillir et consigner des données. • L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation des tâches en conformité avec le plan d'intervention. • En fin d'année, une situation d'évaluation sert à recueillir des données complémentaires. Si cette épreuve n'est pas une épreuve obligatoire du MÉES, l'enseignant utilise soit une épreuve commission ou encore plusieurs épreuves de son choix.
<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation du programme de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant interprète les données recueillies à l'aide d'indices observables, qui émanent des critères d'évaluation retenus. • Au besoin, l'enseignant valide son interprétation des exigences liées aux critères d'évaluation, auprès de ses collègues. • L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins. • À partir de certains travaux, l'enseignant informe les élèves du (des) progrès et du (des) défi (s) qu'ils auront à relever.

LE JUGEMENT

Normes	Modalités
Les connaissances et les compétences disciplinaires sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté en cours et en fin d'année.	<ul style="list-style-type: none">• En début d'année, par niveau et par cycle, les enseignants conviennent des compétences retenues sur lesquelles ils porteront leur jugement, et ce, pour chacune des étapes.• Les enseignants portent leur jugement en fonction des critères d'évaluation propre à chaque cycle.
Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement au développement des compétences et à l'acquisition de connaissances.	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et variés.

Selon l'article 28 du régime pédagogique :

28. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

28.1 À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.

Absence aux évaluations (épreuves uniques vs épreuves obligatoires)

Toutes les évaluations / épreuves école - CSS – ministérielles sont obligatoires. En raison de certaines situations d'ordre médical qui demandent une absence lors des évaluations, une analyse sera faite par la direction et les enseignants(es) concernés(es). Dans telles situations, il est obligatoire d'avoir un billet médical.

Épreuves uniques :

Motifs d'absence reconnus (réf. : Info-Sanction # 18-19-27 du guide de gestion de la sanction) :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure (exemple : une compétition sportive ou artistique ou un événement culturel), préalablement autorisée par la direction de la sanction des études (DÉS).

Épreuves obligatoires :

La présence aux évaluations est obligatoire. Une absence non motivée entraînera la note 0. Pour toute demande d'absence motivée, la direction d'école en collaboration avec les services éducatifs du C.S.S. fera l'analyse de la situation basée sur les informations dans les pièces justificatives au besoin. Ces pièces doivent absolument faire état d'une estimation de la durée de l'absence et de l'importance des limitations directement liées à la passation de l'épreuve. Après analyse, une reprise peut être envisagée si le contexte le permet ou l'absence de note au cumul de l'étape sera considérée.

LA DÉCISION ET L'ACTION

Normes	Modalités
En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant utilise le questionnement pour amener les élèves à réfléchir à leurs apprentissages. • L'enseignant encourage les élèves à nommer leurs forces, leurs difficultés puis les amènent à se fixer un défi et des moyens pour le relever.
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite du développement des compétences des élèves d'une année à une autre.	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-cycle détermine des moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle et d'un cycle à un autre.
Le passage du préscolaire au primaire et d'un cycle à l'autre est sous la responsabilité de la direction d'école.	<ul style="list-style-type: none"> • La direction d'école primaire consulte le titulaire et, le cas échéant, les autres intervenants ayant travaillé auprès de l'élève, pour ainsi prendre une décision de redoublement ou d'accéder à une demande écrite de dérogation d'un parent pour poursuivre une 7^e année au primaire, et ce, à titre de mesure exceptionnelle.

LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année, l'enseignant présente aux parents : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un tableau résumé présentant la planification de l'évaluation des compétences. ⇒ Un document d'information précisant les dates des communications officielles de l'année et respectant les balises suivantes du MÉES : calendrier scolaire <p style="text-align: center;"><u>Remises de communications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Première communication, autre que le bulletin : au plus tard le 15 octobre de chaque année. • Le parent reçoit le bulletin trois fois durant l'année scolaire (2023-2024) / Mozaïk. • Le premier bulletin de fin 1^{re} étape : au plus tard le 20 novembre. Le résultat de la 1^{re} étape compte pour 20 % du résultat final. • Le deuxième bulletin de fin de 2^e étape : au plus tard le 15 mars. Le résultat de la 2^e étape compte pour 20% du résultat final • Le bulletin de fin d'année : au plus tard le 10 juillet. Le résultat de la 3^e étape a une pondération de 60 %. • Les renseignements sont transmis sous forme de notes. • Les remises de résultats se font habituellement à l'école, mais le mode de communication peut varier selon certaines situations (présentiel, Teams, téléphone). • Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois. • Les épreuves obligatoires du MÉES, aux fins de cycle, comptent pour <u>20% du résultat final de l'année.</u> (sujet à modification selon le MÉES) • Les épreuves CSS pourront compter <u>pour un % ou une valeur relative de la dernière étape (fin d'année)</u>

LA COMMUNICATION (suite)

Normes	Modalités
Les moyens de communication, autres que les bulletins sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	<ul style="list-style-type: none">• La remise des résultats se déroule à l'école afin de rencontrer tous les parents. Les modalités peuvent changer en fonction de certaines situations (présentiel, teams, téléphone).• Afin de renseigner les parents sur le cheminement scolaire des élèves à risque (apprentissage ou comportement), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois.

N.B. Si un élève arrive en cours d'étape/année, il sera possible d'inscrire à l'étape ciblée du bulletin : « insuffisance de notes/traces ».

N.B. En cas de situation exceptionnelle (pandémie, maladie, etc.), l'enseignement numérique pourra être pratiqué et l'évaluation ajustée en conséquence.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves	L'équipe-école détermine des moyens pour permettre d'améliorer la qualité de la langue chez tous les élèves.

Document traité en équipe en octobre 2023.

Approuvé par la direction :



Complément aux normes et modalités

2023-2024

Pondérations accordées à l'évaluation des compétences et des connaissances pour les compétences disciplinaires			
Discipline	Compétence	% accordé au développement de la compétence	% accordé à la maîtrise des connaissances
Français, langue d'enseignement	Lire	1 ^{er} cycle 100	1 ^{er} cycle 0
		2 ^e - 3 ^e cycle 80	2 ^e - 3 ^e cycle 20
	Écrire	1 ^{er} cycle 100	1 ^{er} cycle 0
		2 ^e - 3 ^e cycle 70	2 ^e - 3 ^e cycle 30
Communiquer oralement	1 ^{er} -2 ^e - 3 ^e cycle 100	1 ^{er} -2 ^e - 3 ^e cycle 0	
Mathématique	Résoudre une situation-problème	100	0
	Utiliser un raisonnement mathématique	60	40
Anglais langue seconde	Comprendre des textes entendus (C-1)	1 ^{er} cycle 90	1 ^{er} cycle 10
	Communiquer oralement en anglais (C-2)	1 ^{er} cycle 100	1 ^{er} cycle 0
Anglais langue seconde	Communiquer / Intéragir oralement en anglais (C-1)	2 ^e et 3 ^e cycles 100	2 ^e et 3 ^e cycles 0
	Comprendre des textes lus et entendus (Réinvestir sa compréhension) (C-2)	2 ^e et 3 ^e cycles 80	2 ^e et 3 ^e cycles 20
	Écrire des textes (C-3)	2 ^e et 3 ^e cycles 80	2 ^e et 3 ^e cycles 20
★ Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		2 ^e cycle 60	2 ^e cycle 40
		3 ^e cycle 80	3 ^e cycle 20
★ Science et technologie		60	40
Éthique et culture religieuse		80	20
Arts plastiques		90	10
Musique ou autres selon le choix de l'école		80	20
Éducation physique et à la santé		90	10

★ Ces disciplines ne font pas l'objet d'évaluation au 1^{er} cycle du primaire.

N. B. : Les pourcentages sont d'ordre indicatif (ne devraient pas excéder) et les compétences et les connaissances sont évaluées dans une globalité selon le contexte.

Normes et modalités d'évaluation pour les élèves HDAA 2023-2024

Secteur d'enseignement primaire/secondaire

CAPS-I : Programme DIMS (6-15 ans)			
Compétences	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Exploiter l'information		✓	✓
Interagir avec son milieu	✓	✓	✓
Communiquer	✓	✓	✓
Agir avec méthode		✓	✓
Agir de façon sécuritaire			✓

Le **contenu de formation** s'intègre aux sept matières suivantes : français, langue d'enseignement, mathématique, science, technologies de l'information et de la communication, éducation physique et à la santé, arts et vie en société.

Pour faciliter l'évaluation, le *Guide de soutien en évaluation des apprentissages* est mis à la disposition des enseignantes et enseignants, et un modèle de bulletin est proposé. Il vous est donc possible de suivre les progrès de votre enfant.

Complément aux Normes et Modalités

Règles de promotion et de classement

Les règles de promotion et de classement s'appuient conformément aux règles de passage du CSS, à la politique ÉHDAA du CSS, au régime pédagogique, à l'Instruction annuelle et à la LIP.

LIP Article 96.13 (alinéa 4^o)

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin : (...)

- 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15.

LIP Article 96.15 (alinéa 4^o et 5^o)

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concernés, la direction de l'école :

- 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Règles de classement : Le choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève
(Formation des groupes)

- La formation des groupes-classes (classement) pour l'année suivante se fait par la direction en collaboration avec les enseignants (es) qui ont eu les élèves pendant l'année en cours et donc, qui les connaissent bien.
- L'équipe-école adopte des modalités et des outils de concertation dont les critères permettent d'optimiser les apprentissages et les chances de réussite de chaque élève. Nous visons des groupes hétérogènes, car c'est dans la diversité que l'entraide, le respect mutuel et le sens des responsabilités ont le plus de chance de se développer.
 - *** Les critères de classement peuvent être les suivants tant pour une classe multiâge que pour une classe régulière : autonomie, respect des recommandations des différents intervenants (orthopédagogue, psychologue, conseiller pédagogique, spécialistes, enseignants, etc.), équilibre entre les âges, le sexe ou EHDAA, des personnalités (leader, timide, actif, autonome...), etc.
- Les parents peuvent signifier leur intérêt à la direction pour un classement spécifique en lien avec les classes multiâges ou régulières. Leur demande doit être faite par écrit en prenant soin de mentionner les raisons valables qui motivent cette dernière. La direction s'engage à prendre connaissance de leur demande, mais n'est pas tenue de la respecter. Le classement se fera selon les critères établis en concertation avec les membres de l'équipe-école concernés. Les parents des élèves concernés seront informés de la décision par écrit ou lors d'une rencontre en fin d'année, ou avant la première journée de classe en août pour un nouvel élève.
- Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement relève de la direction de l'école qui reçoit l'élève.
 - La direction de l'école d'origine transmet de l'information sur les besoins de l'élève et propose des mesures appropriées pour y répondre.
 - La direction de l'école qui reçoit l'élève détermine l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités de son milieu.
- Toute décision sur le classement provisoire doit être revue, en fin d'année, suite aux constats des apprentissages de l'élève.

- Les parents d'élèves en difficulté seront informés de la décision sur le classement en fin d'année scolaire.
- La direction de l'école doit transmettre à tous les intervenants concernés les informations recueillies au moment de la détermination des besoins de l'élève afin de l'aider à poursuivre ses apprentissages. Pour les élèves handicapés ou en difficulté, l'information obtenue dans le cadre de la démarche du plan d'intervention s'avère importante.

Règles de passage : La décision relative à la poursuite des apprentissages de l'élève

- Le passage des élèves d'une année à l'autre et d'un cycle à l'autre est un processus qui se fait dans un contexte pédagogique, en ayant pour souci premier de prendre les meilleures décisions relativement au cheminement scolaire de chacun et en permettant d'offrir les mesures d'aide qui conviennent le mieux.
- **Responsabilités**
Direction : C'est la direction de l'école qui a la responsabilité du classement des élèves, en concertation avec les enseignants (es) concernés (es) et s'il y a lieu, l'orthopédagogue, la psychologue ou toute personne qui pourrait apporter un éclairage pertinent dans le dossier. Les parents peuvent également être mis à contribution afin de valider certaines informations et fournir des renseignements additionnels (LIP art. 96.15). Elle a également la responsabilité de s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.
Enseignant : Les enseignants (es) ont la responsabilité de recueillir les informations qui permettront de déterminer le plus justement possible les besoins de l'élève (état des apprentissages : bulletins, travaux, résultats aux épreuves obligatoires, services reçus ou à recevoir, le plan d'intervention et toute autre information pertinente).
- La décision sur le passage se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues, même si pour des raisons d'ordre organisationnel, des décisions préliminaires sont prises sur la base d'une information partielle.
- La décision sur le passage doit être inscrite au bulletin.
- Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage doit relever de la direction de l'école d'origine.

➤ **Précolaire**

La direction de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et (...) admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. (LIP 96.17)

➤ **Primaire**

Depuis l'application du nouveau programme de formation et compte tenu du régime pédagogique (LIP art. 13.1) en vigueur actuellement, le cours primaire doit se faire en 6 années. Une année supplémentaire peut être exceptionnellement possible s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter le cheminement scolaire et si le parent fait une demande écrite de dérogation qu'il adresse à la direction (LIP art. 96.18). La reprise d'une année n'est possible qu'une seule fois dans le parcours scolaire du primaire.

À l'enseignement primaire (...), le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière (R.P. 28.1).

L'élève poursuit ses apprentissages au niveau supérieur si son cheminement en français, en mathématiques et en anglais (3^e cycle) correspond aux attentes de son degré **ou** si l'analyse de ses besoins (portrait de l'élève) révèle que c'est la solution la plus appropriée.

- La direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et (...) admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire (LIP 96.18).

Collecte d'information : L'information à recueillir et la détermination des besoins de l'élève

- L'équipe-cycle doit déterminer les besoins de l'élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations qui soient les plus complètes possible sur sa situation, c'est-à-dire :

- L'état de ses apprentissages;
Ex. : bulletin, travaux, portfolio, profil de l'élève, dépistage, résultats aux épreuves obligatoires, etc.
 - Les services reçus ou à recevoir;
 - Le plan d'intervention ou toute autre information pertinente (motivation, intérêt, etc.).
- La direction de l'école doit s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.

Formation des groupes

La formation des groupes découle de l'organisation scolaire selon les inscriptions. C'est une procédure complexe et évolutive. Plusieurs facteurs et contraintes doivent être analysés afin de former des groupes équilibrés :

- Nombre de filles et de garçons par groupe ;
- Résultats scolaires ;
- Élèves avec des besoins particuliers en lien avec ou non un plan d'intervention ;
- Élève en suivi professionnel interne et externe ;
- Respect du nombre maximal d'élèves par groupe selon les ratios du MÉES...
- Situation familiale pour la fratrie à Roy-Joly ;
- Etc.

L'analyse des dossiers de chaque enfant est faite de façon rigoureuse et professionnelle par l'équipe-école : enseignants, orthopédagogues, professionnelle du CSS, conseillers pédagogiques du CSS selon les besoins, direction et au besoin pour consultation par des intervenants externes du CISSS, CRDI, CRDP, CPE, DPJ ou autres selon les cas d'élèves.

Ce long processus débute en mai et se finalise en août, car nous devons attendre les nouvelles inscriptions qui arrivent dans l'été.

De plus, le classement des élèves est une responsabilité école et relève de la direction. C'est pourquoi nous ne pouvons acquiescer aux demandes des parents aussi valables soient-elles afin que l'enfant soit dans tel groupe ou avec une enseignante en particulier.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA DÉROGATION SCOLAIRE : 7^E ANNÉE AU PRIMAIRE / MESURE EXCEPTIONNELLE

En respect aux obligations de l'application du régime pédagogique (art.13.1) et de la Loi sur l'instruction publique (art.96.18), voici les différentes étapes concernant le processus de la dérogation menant à la décision finale de la direction d'école.

Cette mesure exceptionnelle d'une 7^e année au primaire concerne un élève qui est assis en classe de 5^e année et qui a à son actif une année de consolidation dans son parcours au primaire. Le parent est impliqué dans les étapes du processus et informé.

Note : Le tout étant conforme aux normes et modalités de l'école et aux règles de passage des Services éducatifs jeunes du Centre de services scolaire.

Mois	Sujet	Rôle / École	Rôle / Parents
Octobre Novembre	<ul style="list-style-type: none"> Révision du plan d'intervention de l'école. Résultats du premier bulletin. Discussion / information sur le processus de la dérogation scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre de l'équipe pédagogique. Information / implication des parents Plan d'intervention envoyé aux parents (Mozaïk-Portail). Rencontre pour le bulletin (résultats forces et défis de l'élève). Téléphone / rencontre avec les parents. Une lettre résumant la discussion est 	<ul style="list-style-type: none"> Réception du plan d'intervention et questions au besoin. Rencontre avec l'enseignante. Réception de la lettre et questions au besoin.

		<p>envoyée par l'école aux parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la lettre est déposée au dossier de l'élève. 	
Novembre Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'une lettre de la demande parentale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Message de rappel aux parents qu'ils est obligatoire d'écrire une lettre de demande (si tel est le souhait des parents) de dérogation incluant les motifs raisonnables expliquant la demande. • Un accusé de réception sera envoyé aux parents suite à la réception de la demande écrite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents doivent envoyer une lettre de demande de dérogation s'il souhaite faire cette demande.
		<ul style="list-style-type: none"> • Il est important de noter que la lettre parentale ne décide pas si l'enfant reste ou non au primaire, mais elle fait partie du processus d'une demande de dérogation scolaire. 	
Décembre Janvier Février	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation et prise de décision provisoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suite aux résultats de la 1^{re} étape / bulletin, un portrait global des apprentissages de l'élève sera réalisé par l'équipe pédagogique et au besoin avec les professionnels du Centre de services scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents seront informés lorsque le profil des apprentissages sera fait. • Les parents seront accompagnés pour les explications du fonctionnement concernant le parcours PCA.
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est important de noter que l'élève doit être en réussite scolaire au niveau de ses résultats pour pouvoir envisager la dérogation scolaire. Donc, si l'élève présente des difficultés, mais qu'il est en réussite, la dérogation scolaire pour une 7^e année au primaire peut être possible. Si l'élève présente des échecs scolaires au dernier bulletin, le parcours PCA devient nécessaire. De plus, un enfant qui est en modification du programme doit accéder au parcours PCA. ➤ Dans chaque situation complexe, l'intérêt de l'élève et de répondre à ses besoins pédagogiques demeurent au cœur de la décision. 	

<p>Mai Juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de la décision officielle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Après analyse de la situation avec l'équipe pédagogique, la décision finale revient à la direction de l'école. Cette décision sera prise dans le meilleur intérêt de l'élève pour la poursuite de son cheminement scolaire. • Explication de la décision aux parents de l'élève. • Explication à l'élève par son enseignante-titulaire. • Une lettre confirmant la décision finale sera envoyée aux parents et une copie sera déposée au dossier scolaire de l'enfant. • <u>Dérogation acceptée</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication avec les parents et récupération du dossier de l'élève à l'école pour une 7^e année au primaire. • <u>Dérogation refusée</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du plan d'intervention. • Transfert du dossier de l'élève à l'ESRDL. • Rencontre et visite possibles avec la direction adjointe de l'ESRDL. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de la lettre confirmant la décision finale au sujet du classement de l'élève. • Faire un retour avec son enfant.
---------------------	--	---	---